

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.641.003.1 DU 9 NOVEMBRE 1992

# Dispositif récepteur et transmetteur de charge DYONA modèle LC 37 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANT

Société DYONA, BP 1, 60040 Fresne Leguillon.

## CARACTERISTIQUES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge DYONA modèle LC 37 est formé de deux leviers en "T" accouplés, par l'intermédiaire d'un levier réducteur, au dispositif équilibreur et transducteur de charge et supportant un tablier de dimensions extérieures telles que :

800 mm  $\leq$  longueur  $\leq$  3 000 mm  
600 mm  $\leq$  largeur  $\leq$  2 000 mm.

Ses caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale : 60 kg  $\leq$  Max  $\leq$  6 000 kg
- nombre maximal d'échelons : n  $\leq$  3 000.

Lorsqu'il est destiné à reposer sur le sol et que les dimensions de son tablier sont inférieures ou égales à 1 000 mm x 1 000 mm, il doit être muni d'un dispositif de mise à niveau et d'un dispositif indicateur de niveau.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge DYONA modèle LC 37 doit toujours être installé horizontalement, mis de niveau sur une base stable.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lorsque les instruments concernés par la présente décision subissent les épreuves de la vérifi-

cation primitive partielle, ils doivent être munis d'une plaque d'identification sur laquelle sont portés le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision.

Cette plaque est fixée sur la traverse sur laquelle prend appui le support du levier communicateur.

## DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

## REMARQUE

Tout instrument de pesage équipé du dispositif récepteur et transmetteur de charge DYONA modèle LC 37 et utilisé pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 doit faire l'objet d'une approbation de modèle.

## ANNEXE

Photographie n° 5837.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5837

DISPOSITIF RECEPTEUR ET TRANSMETTEUR DE CHARGE DYONA LC 37

